

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2016-P-01

du 12 janvier 2016

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561 36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots :

- Monsieur Paul-Henri MEZIN
Directeur audit interne groupe - Groupe Malakoff Médéric

sont remplacés par les mots :

*« Monsieur Benoît COURMONT
Directeur des risques, de la solvabilité, et de la conformité - AG2R La Mondiale »*

- Madame Catherine PETAPERMAL
Directrice des opérations - La France Mutualiste

sont remplacés par les mots :

*« Madame Christelle SAINATO
Directrice maîtrise des risques - Harmonie Mutuelle »*

À l'annexe 3, les mots :

- Monsieur Alain BREUILLIN
Directeur de l'Audit et du Contrôle - Bank Audi Saradar France

Président de la commission « lutte contre le blanchiment des capitaux » de l'O.C.B.F.

sont remplacés par les mots :

*« Monsieur Emmanuel VAUTERIN
Responsable juridique et conformité - Mizuho Bank Ltd »*

et les mots :

- Monsieur Grégory TORREZ
Responsable conformité - Banque ACCORD

sont supprimés.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

[François VILLEROY DE
GALHAU]